



**Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi**

**DIRECCTE de Lorraine  
Unité Territoriale des Vosges**

## **Décision relative à l'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, et à l'organisation des intérimaires des inspecteurs et contrôleurs du travail en section.**

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine,

VU le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa 8<sup>ème</sup> partie,

VU le décret 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11,

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi,

VU la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine en date du 06 janvier 2010 délimitant les sections d'inspection du travail dans le département des Vosges, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges,

VU les arrêtés du 10 juillet 2006, du 15 janvier 2009, du 26 mai 2010 et du 20 décembre 2012 relatifs à l'affectation des Inspecteurs du Travail à l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

### **D E C I D E**

#### **Article 1**

Les affectations des Inspecteurs du Travail en section d'inspection du travail à compter du 06 juin 2013 sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> section d'inspection : Poste vacant. Compétence géographique de la section :  
Compétence géographique : Epinal "ville" rive droite. Cantons de Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte.
- 2<sup>ème</sup> section d'inspection : Mme Martine DESBARATS.  
Compétence géographique : Cantons de Senones, Raon l'Etape, Saint Dié Ouest, Saint Dié Est, Provenchères-sur-Fave, Fraize, Brouvelieures, Corcieux, Gérardmer.
- 3<sup>ème</sup> section d'inspection : Mme Amandine MARTIN. Compétence géographique de la section : Cantons d'Epinal Est et Ouest (hors commune d'Epinal), Coussey, Neufchâteau, Châtenois, Bulgnéville, Mirecourt, Vittel, Lamarche, Darney, Dompierre, Monthureux-sur-Saône.
- 4<sup>ème</sup> section d'inspection : M<sup>elle</sup> Murielle BERTRAND.  
Compétence géographique : Epinal "ville" rive gauche. Cantons de Rambervillers, Châtel sur Moselle, Charmes, Bruyères, Xertigny, Bains les Bains, Plombières les Bains, Le Thillot.

- 5<sup>ème</sup> section d'inspection : M. Damien KAUFFMANN.  
Cette section est compétente sur l'ensemble du département des Vosges pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural et pour le contrôle des entreprises et des établissements dont les codes NAF sont annexés à la décision du 06 janvier 2010 du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine.

## Article 2

Les affectations des Contrôleurs du Travail sur les sections d'inspection du travail à compter du 06 juin 2013 sont les suivantes :

- M. Arnaud PIERRE et M. Laurent SAVOY	1 <sup>ère</sup> section d'inspection
- M. Jean-Luc MEMHELD et Mme Pascale HOUOT	2 <sup>ème</sup> section d'inspection
- Mme Élisabeth DOUTRES	3 <sup>ème</sup> section d'inspection
- Mme Agnès DEMANGE et Mme Chantal GAULIER	4 <sup>ème</sup> section d'inspection
- Mme Evelyne CUNY et Mme Mathilde THOMAS	5 <sup>ème</sup> section d'inspection

## Article 3 :

Les intérimaires en cas de vacance ou d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail sont ainsi organisés :

### - Pour la 1<sup>ère</sup> section :

*En raison de la vacance de poste d'Inspecteur*

- L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section sur la commune d'Epinal "ville" rive droite.
- L'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section sur le canton de Remiremont.
- L'Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section sur le canton de Saulxures-sur-Moselotte.

*Et en cas d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail :*

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 3<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

### - Pour la 2<sup>ème</sup> section : *En cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du Travail :*

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 4<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

### - Pour la 3<sup>ème</sup> section

- L'Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section sur les cantons de Châtenois, Coussey, Mirecourt et Neufchâteau.
- L'Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section sur le canton d'Epinal Ouest (hors commune Epinal) et le canton d'Epinal Est (hors commune d'Epinal).
- L'Inspecteur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section sur les cantons de Vittel, Bulgnéville, Lamarche, Darney, Dompain et Monthureux-sur-Saône.

*Et en cas d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du travail :*

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 1<sup>ère</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

### - Pour la 4<sup>ème</sup> section : *En cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du travail :*

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 2<sup>ème</sup> section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 5<sup>ème</sup> section : *En cas d'empêchement de l'Inspecteur ou des Contrôleurs du travail* :

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la section géographiquement compétente parmi les quatre premières sections, tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision abroge la décision d'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail datée du 11 juin 2013.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 30 septembre 2013

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,



Danièle GIUGANTI